la cgt JUSTICE PJJ VOUS ÉCRIT

25 NOVEMBRE 2026

Tous mobilisés contre les violences faites aux femmes !



Les violences faites aux femmes ne sont ni des actes isolés ni de simples faits divers.

Elles résultent d'inégalités structurelles et de rapports de domination qui traversent notre société, y compris le monde du travail.

Chaque 25 novembre, les engagements se multiplient. Pourtant, les violences persistent. L'heure n'est plus aux promesses, mais aux actes.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES NE S'ARRÊTENT PAS AUX PORTES DE NOS SERVICES !

Remarques sexistes, comportements déplacés, harcèlement, pressions, agressions : la Protection judiciaire de la jeunesse n'est pas épargnée, quels que soient les métiers exercés.

LES CHIFFRES PARLENT. L'INACTION AUSSI.

Dans la fonction publique :

- **85 %** des violences sexuelles subies au travail concernent des femmes, alors qu'elles représentent 64 % des effectifs.
- **9 %** seulement des atteintes subies au travail donnent lieu à une plainte.
- **93 %** des atteintes déclarées concernent des agents en contact avec le public.

À la PJJ, les violences sexistes et sexuelles doivent être combattues quelle que soit leur origine, qu'elles émanent de collègues, de supérieurs hiérarchiques ou de personnes extérieures au service.

CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 national@cgtpjj.fr www.cgtpjj.org

PROTÉGER LES AGENTES : UNE OBLIGATION, PAS UNE OPTION !

L'administration a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses personnels. Pourtant, la prévention reste insuffisante, les dispositifs de signalement trop souvent méconnus et l'accompagnement des victimes encore trop inégal.

La PJJ accompagne quotidiennement des jeunes et défend leurs droits. Comment pourrait-elle ne pas avoir les mêmes exigences de respect, de dignité et de protection envers ses propres personnels ?

LIBÉRER LA PAROLE : EN FINIR AVEC LA LOI DU SILENCE !

La peur des représailles, la banalisation des comportements sexistes ou la crainte de ne pas être crue constituent autant d'obstacles au signalement des violences.

Il appartient à l'administration de créer un environnement professionnel dans lequel chaque agente puisse s'exprimer sans craindre de conséquences sur sa carrière. La responsabilité de faire cesser les violences ne doit jamais reposer sur celles qui les subissent.

LA CGT-PJJ EXIGE DES ACTES !

1. **Une véritable politique de prévention et de formation de l'ensemble des personnels.**
2. **Des dispositifs de signalement accessibles, confidentiels et efficaces.**
3. **Des enquêtes administratives impartiales menées dans des délais raisonnables.**
4. **Une protection effective et un accompagnement des victimes.**
5. **Des sanctions adaptées lorsque les faits sont établis.**
6. **Des droits spécifiques pour les agentes victimes de violences conjugales : autorisations spéciales d'absence, suppression du jour de carence, maintien de la rémunération et mobilité facilitée.**
7. **L'application effective de la convention 190 de l'Organisation internationale du travail.**

CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 national@cgtpjj.fr www.cgtpjj.org

UN COMBAT QUI NE SE LIMITE PAS AU 25 NOVEMBRE !

Parce que le silence nourrit l'impunité, parce que nos services publics doivent être exemplaires et parce que trop de femmes subissent encore des violences dans l'indifférence, nous refusons toute banalisation et tout renoncement.

Nous voulons une PJJ qui protège réellement, qui agit, qui forme et qui se tient aux côtés des victimes.

Pour faire reculer les violences et défendre un service public éducatif féministe et émancipateur,

Du 25 au 28 Novembre 2026,

Mobilisons-nous !



CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 national@cgtpjj.fr www.cgtpjj.org